



INFOS LA POMAREDE

Lettre d'information bimestrielle Janvier 2017



Le mot du Maire

Samedi 14 janvier, entourée des membres du Conseil Municipal, nous vous avons présenté tous nos vœux. Pour ceux qui n'ont pu se déplacer et au seuil de cette nouvelle année, je succombe volontiers à la tradition festive et à ce rite annuel, en vous réitérant tous nos vœux. Bonne et heureuse année, pour vous, mais aussi pour vos proches et amis.

Que l'année 2017 vous apporte à tous joie, bonheur, santé, succès.

Cette cérémonie est une tradition mais c'est aussi un moment privilégié qui permet à notre communauté villageoise de se rassembler et de se retrouver dans la convivialité. Ce fut également pour moi l'occasion de dresser le bilan des travaux exécutés au cours de l'année écoulée et des projets pour l'année à venir.

Ces informations, vous les avez à chaque bulletin. Nous essayons de faire le tour des projets réalisés et de partager avec vous les informations qui nous semblent importantes.

Je voulais aussi renouveler mes remerciements au personnel communal, aux bénévoles, à mon Conseil Municipal et à mes adjoints.

Merci pour votre implication.
Je sais que je peux compter sur vous.

Nadine Rostoll.

Sommaire



Le mot du Maire



Informations générales



Le Conseil Municipal



Les commissions municipales



Le point sur...



Actualités :



CCCLA



Etat Civil

Comité éditorial

Responsable de la publication : Nadine Rostoll.

Directeur de la rédaction : Armand Dupont.



Informations générales :

Vivons bien, Vivons mieux.

Quand le thermomètre commence à baisser, nous devons tous nous protéger du froid pour rester en bonne santé. Découvrez sans tarder les bons réflexes à adopter en cas de grand froid !

Pourquoi se protéger du froid ?

Hypothermie, gelures, aggravations des risques cardio-vasculaires ... le froid demande un effort supplémentaire à notre organisme, qui doit lutter contre le refroidissement. Le saviez-vous ? Même s'ils ne se plaignent pas forcément, les enfants et les personnes âgées sont plus vulnérables au froid que d'autres. Pensez à adopter de bons réflexes en cas de grand froid pour vous protéger, ainsi que vos proches.

Que faire en période de grand froid.

Le « grand froid » c'est quoi ? C'est une période de temps froid intense qui frappe une étendue géographique importante pendant au moins deux jours consécutifs.

Limitez les efforts physiques, même si vous n'avez pas de problème de santé. Ne surchauffez pas votre habitation et aérez régulièrement pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Couvrez-vous pour sortir : la tête, les mains, les pieds, le cou, etc ...

Portez de bonnes chaussures pour ne pas chuter.

Faites particulièrement attention aux enfants et aux personnes âgées.

Si vous rencontrez une personne en difficulté dans la rue, composez le **115**.

➤ **Autorisation de sortie du territoire (AST) obligatoire à partir du 15 janvier 2017**



L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du **15 janvier 2017**. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale. L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire qui précise les mentions suivantes : Les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ; les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ; La durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder 1 an à partir de la date de signature.

Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire et comportant les éléments suivants :

Ses nom et prénoms ;
 Ses dates et lieu de naissance ;
 Sa photographie ; sa signature ;
 Les dates de délivrance et de validité du document ainsi que l'autorité de délivrance.

Ce justificatif d'identité peut être :
 Pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
 Pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
 Pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

Attention :

L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage nécessaires, le passeport seul ne valant plus autorisation de quitter le territoire français.

À noter :

Il existe également d'autres mesures permettant de s'opposer à un éventuel départ non autorisé d'un mineur à l'étranger avec l'opposition à la sortie du territoire (OST) et l'interdiction de sortie du territoire (IST)..

Population du département 11.

Population municipale au 1er janvier 2014 et évolution annuelle moyenne.

	Popula tion en 2014	Popula tion en 2009	Évolut ion annue lle moye nne 2009- 2014 (%)
Aude	365 478	353 980	+ 0,6
Occitanie	5 730 753	5 473 597	+ 0,9
France métropolit aine	64 027 784	62 465 709	+ 0,5
Grandes aires urbaines			
Carcasson ne	98 241	96 420	+ 0,4
Narbonne	92 189	88 745	+ 0,8
Principales unités urbaines			
Narbonne	52 855	51 227	+ 0,6
Carcasson ne	48 471	50 343	- 0,8
Limoux	13 023	12 753	+ 0,4
Castelnau dary	12 328	12 964	- 1,0
Lézignan- Corbières	11 248	10 224	+ 1,9

➤ *Source : Insee, recensements de la population, exploitation principale.*

➤ **TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)**

Nous rappelons aux propriétaires de parcelles qui sont traversées par une canalisation de gaz naturel à haute pression qu'ils doivent en cas de travaux, même superficiels tels que terrassement, drainage, curage de fossés, pose ou déplacement de canalisations, informer TIGF au moins 7 jours avant de débuter les travaux.

TIGF - secteur Carcassonne

Tél : 04 68 79 56 80



L'arrivée du Père Noël et la distribution des cadeaux....



Un spectacle de marionnettes représentant le groupe des Beatles et leurs succès repris par une salle enthousiaste.



- Le samedi 17 décembre 2016 à la salle des fêtes s'est déroulé, le **goûter de Noël** des enfants et des personnes âgées. En attendant la distribution des jouets et des colis pour les anciens par le Père Noël et ses « lutines », une animation très appréciée par les petits et les grands, qui ont repris en chœur, différentes chansons de Noël.

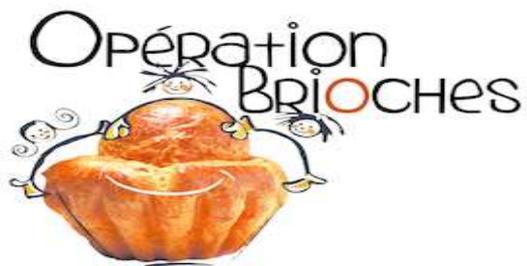


➤ **Les vœux 2017.**

Madame le Maire et son Conseil Municipal ont présenté les vœux le samedi 14 janvier 2017 à l'ensemble de la population. Après le discours de Mme le Maire rappelant les différents événements de 2016 et les projets à venir pour 2017, celle-ci a invité l'assemblée à partager le verre de l'amitié.



- Comme vous l'avez constaté, Christophe Brousse a quitté la Communauté de Communes de Castelnaudary. Christian Gos nous a été affecté et prend actuellement, depuis le 16 janvier 2017 durant 3 semaines, ses congés. C'est Christian Ayrolles qui assure l'intérim.
- Comme chaque année il est fait appel à la générosité publique avec l'achat de brioches pour l'Association Familiale Départementale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales (AFDAIM) - Affiliée à l'UNAPEI. Les brioches seront mises à la vente à l'Agence Postale, du Lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2017. Merci pour votre générosité.



- Depuis cette semaine, les illuminations de Noël version 2016, c'est fini... Elles brillaient dans les rues du village depuis début décembre.

Merci à Armand et David qui par souci d'économie ont monté eux-mêmes les supports.



Merci également à Eveline et au Comité des Fêtes, pour la décoration de la Salle des Fêtes.



Conseil Municipal

Réunion du 28 novembre 2016

➤ **Hôtel Restaurant :**

Un commandement de payer a été adressé à Maître Frontil (liquidateur de la Sarl GGN) pour les loyers lui incombant.

Ce commandement visé la clause résolutoire du bail commercial. Maître Frontil n'ayant pas répondu à nos demandes, 2 possibilités sont proposées au Conseil Municipal.

1/ Demande de restitution des clés avec arrêt du bail. On récupère les murs, et le liquidateur vend aux enchères ce qui se trouve à l'intérieur.

2/ On repousse la clause résolutoire, dans la perspective d'une reprise.

Le Conseil Municipal a adopté la deuxième solution en se donnant un délai jusqu'au 31/01.

Par ailleurs, les acheteurs potentiels demandent à ce que des travaux de restauration soient faits sur la cuisine (fissures, plinthes cassées, portes abimées ...). Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à demander des devis.

➤ **Approbation PLU :**

Le dossier d'approbation transmis par le Cabinet Urba d'Oc a été repris, afin de reprendre point par point les remarques reçues des différents services de l'Etat et voir si les réponses ont été apportées. Ce contrôle ayant été effectué, le Conseil Municipal a approuvé le PLU.

Les Délibérations suivantes ont été prises également :

- Droit de Préemption,
- Instauration du Permis de Démolir,
- Déclaration Préalable à la réalisation d'une clôture.

➤ **Agent Communal (Fin de CDD) :**

Le contrat de Christophe Brousse se terminant le 31/12, la Communauté de Communes propose le remplacement par Mr Gos.

Le Conseil Municipal est d'accord.

➤ **CCCLA Modification des Statuts** Le Conseil valide la demande

d'intégration d'une nouvelle compétence soit le Transport à la Demande.

➤ **Demande Subvention :**

La précédente demande faite au Fisac, pour la mise aux normes de la rampe d'accès au restaurant n'ayant pas été validée, il est proposé de déposer un dossier au titre de la Dotation d'équipement -DETR.

➤ **Convention avec Agglo de Carcassonne:**

Le Comité des Fêtes propose pour la Fête locale de 2017, la location de tentes avec l'agglo de Carcassonne.

La Convention ne pouvant être signée que par une collectivité, la Mairie accepte.

➤ **Divers :**

- Lecture du Bilan du Comité des Fêtes.
- Paratonnerre : devis trop élevé. De plus la commune n'a aucune obligation de l'installer.
- Subvention Multiservice,
- Achat Ordinateur occasion pour Multiservice.

Prochain Conseil Municipal :
02 Février 2017.



Les commissions

➤ **Commission Bâtiments :**

Suivi et rencontre avec le propriétaire avant l'échéance de l'arrêté de péril aux Mouillères

➤ **Commission Eau et Assainissement :**

- Les compteurs ont été relevés par Armand et David le 05/01/2017.
- Réparation Fuites En Série.



- Schéma Directeur Eau Potable : Ouverture des Appels d'Offres (consultation concernant la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune)
- Réunion avec le Cabinet Espelia le 03/02 - Etude des transferts de compétences Eaux et Assainissement avec CCCLA.

➤ **Commission Environnement :**

- Travaux de Restauration du Cours d'eau « Le Puginier »

Dans le cadre de sa 2^{ème} tranche de travaux, le SIAH va intervenir entre le mois de Janvier 2017 et le mois de Juin 2017.

Les travaux commenceront semaine 7 (13 février 2017). Jean Marc sera le représentant pour notre commune.



Le point sur ...
Obligations Légales de Débroussaillage :

Suite aux violents incendies qui ont frappé le département de l'Aude au cours de l'été.

La Préfecture de l'Aude demande aux maires du département de rappeler aux administrés leurs obligations en matière de débroussaillage.



Débroussailler, c'est une nécessité.

- > Pour protéger votre famille, votre maison,
- > Pour faciliter et sécuriser le travail des sapeurs-pompiers,
- > Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

Débroussailler, c'est une obligation

- Dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible
- > Si votre terrain est situé en zone urbaine, qu'il soit bâti ou non,
 - > Si votre terrain est situé en zone non-urbaine et qu'il est bâti.

Sanctions encourues

- > Jusqu'à 1 500 € d'amende
- > Jusqu'à 30 € du m² de la surface soumise à l'obligation
- > Jusqu'à 5 000 € de franchise supplémentaire imputée par l'assurance en cas de dommage.

Comment débroussailler

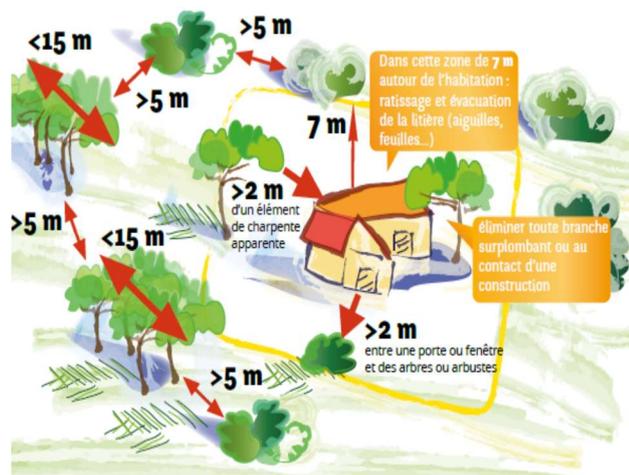
- > **Éliminer** toute branche surplombant ou au contact d'une habitation ou d'un bâtiment.
- > **enlever** les arbres, les branches d'arbres et des arbustes situés à moins de 2 mètres d'une ouverture (porte ou fenêtre) ou d'un élément de charpente apparent.
- > **ratisser** la litière (aiguilles, feuilles...) dans les 7 m autour des constructions et installations.

Les éléments ratisés doivent être évacués ou incinérés.

- > **tondre** la strate herbacée
- > **réduire** considérablement la végétation arbustive (éléments de moins de 3 m).
- > Dans le cas où des îlots arbustifs sont conservés, la distance séparant deux îlots ou un îlot du houppier de l'arbre le plus proche, ne peut être inférieur à 5 m ; de plus, la surface totale des îlots arbustifs ne doit pas excéder 15 % de la superficie à débroussailler.

- > **élaguer** les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m.
- > Le diamètre des bouquets de houppiers (cimes) des arbres conservés ne doit pas excéder 15 m.
- > Les houppiers ou bouquets de houppiers des arbres conservés doivent être **éloignés d'au moins 5 m** les uns des autres.
- > Les haies conservées ne devront pas représenter un volume (ép. x h. x 1 m) supérieur à 2,5 m³/m.
- > **Les arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir** doivent être **éliminés**.

- > **éliminer** tous les déchets de coupe.



*Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage.
Les distances d'espacement des végétaux entre eux ou vis-à-vis des installations
sont toujours à considérer par rapport aux cimes et non par rapport au tronc.*

Vous trouverez l'arrêté préfectoral sur le site internet : <http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

 Castelnaudary Lauragais Audois.

Un service transport à la demande doit être mis en place dans les mois qui viennent 1€ pour aller sur Castelnaudary.

 Actualités :

Population INSEE - La Pomarède -
au 01 Janvier 2017 : 156 habitants



Etat Civil : néant.

Infos LA POMAREDE 11400 » est édité
par la Mairie - ☎ 04 68 60 40 52-

Tirage : 100 exemplaires